

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mille seize, le six octobre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : AUMAND Damien, AVRIL Pierrick, BAUDRY Bernadette, BODET Clémentine, DEGAT Corinne, FROMAGET Marie-Thérèse, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, GUILLOTEAU Thomas, LOISEAU Nathalie, PERFETTI Gabriel, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique.

Absent(s) excusé(s) : Gadé Alban

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Porcher Agnès

Pouvoir : Gadé Alban a donné pouvoir à Guilloteau Thomas

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 9 septembre 2016 à émettre des observations sur le compte rendu. Aucune observation, le compte rendu est approuvé et signé.

2016-10-01 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault

Madame le Maire lit les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault qui rentreront en application au 30 décembre 2016.

Et :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de l'Hermenault et du Pays de Fontenay-le-Comte;

VU la délibération n°2016-09-03C en date du 12 septembre 2016 prise par le Conseil Communautaire approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault avec effet au 30 décembre 2016,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault,

CONSIDÉRANT le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes du Pays de l'Hermenault et du Pays de Fontenay-le-Comte en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Communauté et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, figurant en annexe, avec effet au 30 décembre 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

2016-10-02 Taxe d'aménagement 2017

Madame le Maire explique le calcul de la taxe d'aménagement et que celle-ci peut être révisée pour l'année 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et des exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2016-10-03 Tarif assainissement 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de garder les mêmes tarifs que pour 2016 qui s'établissent comme suit :

- Montant de l'abonnement : 75,00 €HT / an
- L'abonnement sera perçu par semestre.
- Montant de la redevance au mètre cube d'eau potable : 1,50 € HT / m3
- La consommation sera perçue selon le mode de facturation de l'eau potable :
 - au volume réel prélevé au réseau d'eau public d'alimentation d'eau potable pour les habitations qui y sont raccordées.

- à un volume de 30 m³ par an et par personne demeurant dans les habitations non raccordées au réseau d'eau potable mais raccordées à l'assainissement (habitations ayant uniquement un puits / forage)
- à un volume minimal de 30 m³ par an et par personne demeurant dans les habitations raccordées au réseau public d'eau potable et disposant d'un puits et raccordées à l'assainissement.
- De faire percevoir cette redevance l'année du branchement dans les conditions suivantes :
 - abonnement au prorata du temps établi à partir du 1^{er} mois suivant le raccordement effectif
 - volume assujetti : au prorata du temps établi à partir du 1^{er} mois suivant le raccordement effectif sur le volume consommé de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- de reconduire les tarifs de 2016 en 2017.
- de reconduire la participation de 2 900 € pour le financement de l'assainissement collectif qui est la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à obligation de raccordement.

2016-10-04 Classement voirie communale

Madame le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la nouvelle numérotation, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

La longueur de la voirie communale est portée de 24.172 kms à 24.822 kms.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- le classement dans la voirie communale des voies dont le détail est joint en annexe de la présente délibération.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal et du document cadastral.

2016-10-05 Convention au niveau du secrétariat entre la Commune et l'Association Foncière

Madame le Maire et Monsieur Aumand expliquent le fonctionnement de l'association foncière. Madame Stéphanie Renaud va arrêter ses fonctions de secrétaire au 31 décembre 2016. Madame Faivre Nadège a été sollicitée pour la remplacer et celle-ci a accepté. Le travail de l'association est hors du travail du secrétariat de mairie. La mairie met à disposition gratuitement le matériel informatique et logiciel de la collectivité.

2016-10-06 Contrat Maitrise d'œuvre travaux réseau pluvial bourg de Marsais

M. Giraud maître d'œuvre a envoyé un devis pour le suivi de contrat de maitrise d'œuvre relatif aux travaux du réseau d'eaux pluviales de Marsais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- de valider ce devis avec un taux de 4.50 %.
- de autoriser Madame le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

2016-10-07 Décision de bornage (pour agrandissement du virage voie communale 202 de cholais à marsais)

Monsieur Aumand dans le cadre des futurs aménagements de Marsais, un bornage sera commandé pour l'agrandissement du virage voie communale 202 de cholais à marsais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- De commander un bornage.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

2016-10-08 Achat terrain proposition tarifaire (terrain pour le virage et abris bus)

Monsieur AUMAND va se rapprocher des propriétaires concernés pour leur faire une proposition d'achat considérant que ces parcelles ont une surface inférieure à 150 m².

2016-10-09 Projet bourg de Marsais

Madame le Maire donne des informations diverses dans l'avancement du projet. Une réunion de travail sera programmée après la venue de Monsieur Marie architecte au CAUE, le 27 octobre, qui donnera son avis gratuitement sur le projet d'aménagement.

Monsieur Rivière Jean Paul a eu un rdv avec Monsieur Grellier de l'agence routière pour le cheminement des enfants avec le futur déplacement de l'abri bus. Une estimation par l'agence routière doit venir en mairie. Une subvention pour la sécurité de l'aménagement est possible.

Madame le Maire se renseigne auprès de la Région et du Département pour faire des demandes de subvention pour le projet de Marsais.

2016-10-10 Etudes des devis

- Devis M. CHAIGNEAU Electricien pour le branchement de la future machine à pains : 874.97 € ttc.
Le conseil valide ce devis.
La plate forme béton sera à charge de la mairie, les travaux seront faits par la collectivité
Monsieur Rivière va contacter le boulanger pour lui demander à quelle date il pense pouvoir installer la machine et voir pour la convention de location.

2016-10-11 Questions diverses

- Eclairage parking Mairie : M. Perrocheau, représentant du Sydev et Monsieur Guillemet Dominique se sont rencontrés pour vérifier les travaux. M. Perrocheau reprend le dossier, il examine le devis au plus près, les travaux seront exécutés début 2017.
- Sydev : lors de l'assemblée générale des projets importants ont été évoqué : la fibre optique, les éoliennes de Bouin, et le partenariat avec Renault pour les véhicules électriques.
- Vendée numérique : le sydev et la société orange sont venus voir l'emplacement du futur coffret numérique. Il sera installé aux 4 routes.
- Containers de tri - Bourg de Marsais : le Sycodem a émis un avis favorable pour les déplacer hors commune sur la route de st martin, une plate forme sera faite.
- Matériel communal : le broyeur est HS, il faudra prévoir un achat en 2017.
- Organisation habituelle pour le 11 novembre.
- Changement d'organisation pour les locations de salle, l'agent d'entretien s'en occupe.
- Passer la commande des petits panneaux d'indication.
- Date : vœux 2017, le samedi 7 janvier 2017.

Clôture de la séance à 23h30.

<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 	<u>AUMAND Damien</u> 	<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 
<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BAUDRY Bernadette</u> 
<u>BODET Clémentine</u> 	<u>DEGAT Corinne</u> 	<u>GADÉ Alban</u> Absent excusé
<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 	<u>GUILLOTEAU Thomas</u> 
<u>LOISEAU Nathalie</u> 	<u>PERFETTI Gabriel</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2016-10-01	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault
2016-10-02	Taxe d'aménagement 2017
2016-10-03	Tarif assainissement 2017
2016-10-04	Classement voirie communale
2016-10-05	Convention au niveau du secrétariat entre la Commune et l'Association Foncière
2016-10-06	Contrat Maitrise d'œuvre travaux réseau pluvial bourg de Marsais
2016-10-07	Décision de bornage (pour agrandissement du virage voie communale 202 de cholais à marsais)
2016-10-10	Etudes des devis

